



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 14 AVRIL 2022

DELIBERATION N° 017 - 04 - 2022 - Direction Générale Adjointe Cadre de Vie**MODIFICATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR 2023***(La Commission Cadre de Vie qui s'est réunie le 6 avril 2022 a émis un avis favorable)***Le Maire certifie :**

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le
28 AVR. 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 Avril 2020.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 28

Représentés 08

Excusés 1

Absents 2

Total des votes 36

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Jeudi 14 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET – Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Patrice ELLAMA – Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE – Jack TAVEL - Sabrina RAMIN - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN – Fabienne BORNEO - Philippe LE CONSTANT – Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

ONT DONNE PROCURATION : Fara ARMOUGOM à Patrice SELLY - Anrifadjati TOILIBOU à Jean François CATAN - Marie Sabine SAUTRON à Sarah SALAH – ALY – Christelle HOAREAU à Odile DAMOUR – Ruddy VOULAMA à Ridwane ISSA – Evelyne GLENAC à Patrice ELLAMA - Sophie AUDIFAX ép. LEBON à Vincent TERGEMINA - Patrick DALLEAU à Valérie DIJOUX –

ABSENT EXCUSE : Valentine SERRANO –

ABSENTS : Alicia HAYANO – Hans DIJOUX

Secrétaire de séance

Patrice BOULEVART

Le Maire



Le Président rappelle à l'Assemblée que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est applicable sur les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes. Elle est recouvrée annuellement par la ville et est due au 1^{er} janvier de l'année d'imposition : ceux-ci doivent être déclarés avant le 1^{er} mars pour un recouvrement à compter du 1^{er} septembre de cette même année.

Les redevables doivent récapituler dans les déclarations de l'année N+1, les supports créés ou supprimés en année N, les dates de ces modifications ainsi que les montants du prorata, qui seront pris en compte dans la détermination de la taxe de l'année N+1.

La taxe s'applique par m² et par an, à la surface utile des supports taxables, c'est-à-dire les surfaces effectivement utilisables.

On distingue les supports publicitaires numériques et non numériques.

Considérant :

- Que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E, en fonction de la taille des collectivités, pour 2023
- Que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie Inférieure ou Egale à 12 m ²	Superficie Supérieure à 12 m ² et Inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie Supérieure à 50 m ²	Superficie Inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie Supérieure à 50 m ²	Superficie Inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie Supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3=b€	b x 2

a*= tarif maximal de base

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le Président propose à l'Assemblée de modifier les tarifs de la T.L.P.E comme suit :

	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSES
Publicité et pré-enseignes non numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	20,50 €	22,00 €
Publicité et pré-enseignes non numérique $> 50 \text{ m}^2$	41,00 €	44,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques $\leq 50 \text{ m}^2$	61,50 €	66,00 €
Publicité et pré-enseignes numériques $> 50 \text{ m}^2$	123,00 €	132,00 €
Enseignes $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération	Exonération
Enseignes $\leq 12 \text{ m}^2$	20,50 €	22,00 €
$12 \text{ m}^2 < \text{Enseignes} \leq 50 \text{ m}^2$	41,00 €	44,00 €
Enseignes $> 50 \text{ m}^2$	82,00 €	88,00 €

-L'exonération de droit s'appliquent sur les supports suivants :

- les pré-enseignes dont la surface totale correspondant à une même activité est inférieure ou égale à $1,50 \text{ m}^2$.
- les enseignes dont la surface totale correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m^2 .
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain et mis à la disposition de la collectivité.
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage.

Le Président propose par conséquent à l'Assemblée :

- D'approuver ce nouveau document ;
- De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,

Patrice SELLY

MAIRIE DE SAINT-BENOÎT
REUNION